

été à leur place, on se trouve comme forcément amené à penser à Plautien, dont la mémoire a aussi été proclmée officiellement après sa mort arrivée en 203. Qu'un monument honorifique ait pu être dressé à Plautien en commun avec Septime Sévère, cela n'a rien de très invraisemblable si l'on a présent à l'esprit ce que nous apprennent Dion et Hérodien de la puissance un moment extraordinaire de ce personnage. Porté par l'excessive amitié de Septime Sévère, son compatriote, au comble des honneurs, Plautien en avait su profiter pour amasser de telles richesses qu'elles surpassaient, disait-on, celles réunies de Sévère et de ses fils, et même celles qu'eût jamais eues en sa possession aucun particulier. La principale source de trésors si prodigieux provenait de l'abandon qui lui avait été fait de tous les biens des proscrits. Beaucoup de proscriptions avaient eu lieu à Lyon après la sanglante défaite d'Albin en 197. Sévère et son rapace favori ont dû, à Lyon, être fort redoutés et fort honorés. Notre inscription appartient vraisemblablement à la période témoin de l'apogée de la prospérité de Plautien, à l'une des années 202 ou 203, alors que, sénateur et consul en même temps que préfet du prétoire, beau-père de Caracalla, s'élevant par son faste et sa puissance, non à l'égal, mais au-dessus même de l'empereur et paraissant aux yeux de tous être lui-même le souverain véritable plutôt que Sévère rabaisé en quelque sorte au rang secondaire, il voyait ériger en son honneur, à Rome même et par des décrets du sénat, des statues « plus nombreuses et plus hautes » que celles de l'empereur. On sait quelle catastrophe tragique mit subitement fin à son insolente fortune et à ses jours. Aussitôt qu'il eut été tué, ses statues furent partout renversées et brisées, sa mémoire condamnée à l'infamie, et sa fille, l'impératrice Plautille, misérablement reléguée dans une île, en attendant d'être délivrée de l'existence par la main du bourreau.

La restitution proposée a été faite dans la supposition que l'inscription se rapporte à l'année 203 au commencement de laquelle Plautien fut consul pour la seconde fois. Dans le cas où elle aurait été antérieure à cette année et même au mariage de Plautille, il faudrait remplacer les mots *cos. II adfini* par le mot *necessario*.

Un fragment d'inscription découvert à Lyon, il y a peu d'années, et dont il sera parlé en son lieu, appartenait au piédestal d'une statue décernée à Plautien par l'association des *tres Galliae*.

D'autres fragments d'une autre inscription pareillement de Lyon et rapportée plus loin, font connaître un protégé de Plautien, nommé comme lui Fulvius et qui, précisément en 202 et au commencement de 203, était curateur et patron de la colonie de Lyon, circonstance qui peut expliquer dans une certaine mesure l'honneur décerné par les Lyonnais au redoutable favori de Septime Sévère.